

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
CADRE GENERAL	1
<i>Procédure financière</i>	<i>1</i>
<i>Surveillance, protection et gardiennage des biens immobiliers</i>	<i>1</i>
CTA-CODIS – TRAITEMENT DE L'ALERTE.....	1
CTA-CODIS – LOGIGRAMME DE DECISION.....	1
CTA-CODIS – ENGAGEMENT DES MOYENS.....	2
ENGAGEMENT DES MOYENS	2
CONSEIL AU REQUERANT	2
INFORMATIONS	2
COS CONDUITE A TENIR.....	1
REDACTION DES CRSV	1
REFERENCES	1
ANNEXES.....	1
ANNEXE 1 : CODES SINISTRES ET ENGAGEMENT DES MOYENS	1
ANNEXE 2 : FICHE DE SUIVI D'OPERATION POUR OUVERTURE D'UN BIEN IMMOBILIER OU MOBILIER.....	1

CADRE GENERAL

Les dispositions de cette fiche précisent la procédure relative aux interventions concernant les ouvertures d'un bien immobilier ou mobilier.

Par principe, l'ouverture d'un bien immobilier ou mobilier ne relève pas des missions sapeurs-pompiers.

Toutefois, lorsqu'un danger avéré ou supposé menace une personne ou un bien, les sapeurs-pompiers peuvent en vertu de l'état de nécessité forcer des ouvrants pour pénétrer dans un bien immobilier (bâtiment, local, etc.) ou mobilier (véhicule, caravane, etc.) dans le but d'effectuer la levée de doute nécessaire.

L'engagement est réalisé dans les deux cas suivants :

- Ouverture d'un bien avec notion de risques.
- Ouverture d'un bien avec notion de vulnérabilité.

Dans ce cadre, la notion de risques est entendue comme risque incendie ou électrique (aliments restés sur le feu, fer à repasser branché, etc.).

Une personne est identifiée comme vulnérable si elle est menacée dans un des éléments suivants et en dehors de la présence d'un adulte :

- Autonomie.
- Dignité.
- Intégrité physique ou psychique.

La vulnérabilité peut résulter de l'âge, de la maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'une grossesse. La minorité de la victime est considérée en soi comme un état de vulnérabilité.

La vulnérabilité de certaines personnes appelle la nécessité d'intervenir afin de les protéger.

Dans le cas où les sapeurs-pompiers se déplaceraient pour toute situation non justifiée, une participation financière sera demandée en application de la politique tarifaire en vigueur.

Pour chaque intervention, une fiche de suivi d'opération liée aux ouvertures ([cf. Annexe 2](#)) sera éditée via Artémis.
Le COS la complètera intégralement dans tous les cas.

Procédure financière

La procédure financière pour une opération payante est matérialisée par l'intermédiaire de la fiche de suivi susmentionnée ([cf. Annexe 2](#)) traitée selon les phases suivantes, et dans l'ordre :

- COS.
- Chef CIS.
- Service Opérations en groupement territorial.
- Groupement des Opérations qui est en charge de l'analyse de chaque intervention afin de déterminer en dernier lieu le caractère payant ou non de l'intervention.
- Paierie Départementale.

Surveillance, protection et gardiennage des biens immobiliers

Il appartient au Maire de la commune concernée dans le cadre de ses pouvoirs de police générale d'assurer les missions de surveillance, de protection et de gardiennage des locaux.

CTA-CODIS – TRAITEMENT DE L'ALERTE

A la prise d'appel, l'opérateur doit identifier le requérant (numéro de téléphone et adresse de l'intervention) et rechercher par questionnement tous renseignements pour caractériser et faciliter l'intervention au travers du logigramme ci-dessous.

CTA-CODIS – LOGIGRAMME DE DECISION

OUVERTURE D'UN BIEN IMMOBILIER OU MOBILIER

Y-a-t-il une notion de risques (incendie, électrique, etc.) ?

Oui

Engagement selon le code sinistre
Ouverture de bien avec notion de risques

Préciser au requérant qu'en cas d'absence de risque constaté par les SP, il y aura participation aux frais

Non

Y-a-t-il une notion de vulnérabilité ?

Oui

Préciser qu'en cas d'absence de vulnérabilité constatée par les SP, il y aura participation aux frais

Non

Pas d'engagement de moyens
Conseil au requérant de contacter famille, voisin, serrurier, etc.

Engagement selon le code sinistre :
Ouverture de bien avec notion de vulnérabilité

CTA-CODIS – ENGAGEMENT DES MOYENS

ENGAGEMENT DES MOYENS

L'opérateur engage les moyens selon le code sinistre adapté conformément à l'[Annexe 1](#).

- Ouverture de bien avec notion de risques.
- Ouverture de bien avec notion de vulnérabilité.

CONSEIL AU REQUERANT

En dehors des deux cas (ouverture d'un bien avec notion de risques et ouverture d'un bien avec notion de vulnérabilité), l'opérateur doit informer le requérant que l'intervention sera soumise à une participation financière forfaitaire dont le montant est fixé par la [délibération « politique tarifaire » du conseil d'administration du SDIS](#). ([cf. Annexe 2](#)).

L'opérateur indique au requérant qu'il peut contacter des entreprises spécialisées pour l'ouverture d'un bien.

INFORMATIONS

A la prise d'appel, l'opérateur informe son chef de pôle.

À la confirmation par le COS d'une ouverture effective d'un bien immobilier et en l'absence d'un occupant, l'opérateur demande :

- Le Maire de la commune concernée ou son représentant aux fins de surveillance.

Nota :

Les services de Police et de Gendarmerie ne se déplacent plus au seul motif de l'absence d'occupant. Ils n'ont pas compétence pour ce type de demandes de secours reçues et traitées par le SDIS.

Par conséquent, le CTA-CODIS **ne doit plus prévenir les salles opérationnelles** (CIC pour la Police et CORG pour la Gendarmerie) au seul motif de l'absence d'occupant.

COS CONDUITE A TENIR

Dans le cadre de sa reconnaissance, le COS apprécie l'opportunité de procéder à l'ouverture du bien.

- Le COS recueille le maximum de renseignements auprès de la personne à l'origine de l'appel (si présente sur les lieux), du voisinage (syndic, gardien, etc.), afin d'analyser au mieux la situation.
Dans la mesure du possible, le COS s'assure de la qualité effective du bénéficiaire des secours (nom sur boîte aux lettres, interphone, etc.).
- Le COS rappelle au bénéficiaire des secours le caractère payant de l'intervention en cas d'absence de risques et/ou vulnérabilité.
- Dans tous les cas, le COS renseigne le formulaire ([cf. Annexe 2](#)) et le fait signer au bénéficiaire des secours ou son représentant légal. En cas de refus de signature, le formulaire sera transmis en l'état.

À ce titre, l'identification précise et complète du bénéficiaire des secours ou son représentant légal (nom, prénom et adresse) est indispensable à la poursuite de la procédure financière.

En cas d'ouverture, le COS privilégie **suivant le degré d'urgence**, l'accès le plus sécurisant pour son personnel au regard du danger identifié en ayant soin de provoquer le moins de dégâts possible et prend les mesures conservatoires utiles pour préserver les biens (fermer les volets, etc.).

L'accès à l'intérieur du bien doit se faire de préférence en binôme et en privilégiant les fenêtres (échelles, LSPCC, etc.).

Dès lors que l'ouverture est effective et en l'absence d'un occupant, le COS **ne peut quitter** les lieux sans avoir préalablement pris contact avec le CTA-CODIS qui demande l'astreinte municipale. Si le délai d'arrivée des services communaux ou des forces de l'ordre sur les lieux de l'intervention est raisonnable, il les attend. Dans le cas contraire, le COS se fait confirmer l'indisponibilité des services compétents sur les lieux du sinistre avant de partir.

REDACTION DES CRSV

Le CRSV sera obligatoirement rédigé à l'issue de l'intervention

Le COS indiquera la véritable raison de sortie de l'intervention, l'identification du bénéficiaire des secours et le cas échéant de son représentant légal, ainsi que les actions menées en précisant les moyens utilisés pour ouvrir le bien et un descriptif précis des dommages causés par les sapeurs-pompiers.

Raisons de sortie :

- Ouverture d'un bien **avec** risques ou vulnérabilité avérés.
- Ouverture d'un bien **sans** risques ou vulnérabilité avérés.

REFERENCES

- Articles 122-7 ; 226-4 et 432-8 du Code pénal.
- Code Général des Collectivités Territoriales : article L2212-2.
- [Note SDS sur l'application aux recommandations relatives aux premiers secours.](#)
- Note Préfectorale à destination des Maires du département de l'Essonne en date du 28 mars 2008 concernant la sécurisation des locaux après intervention des sapeurs-pompiers.

ANNEXES

Annexe 1 : Codes sinistres et moyens engagés

Annexe 2 : Fiche de suivi d'opération pour ouverture d'un bien immobilier ou mobilier



OUVERTURE D'UN BIEN IMMOBILIER OU MOBILIER

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 1
[Fops OUVERTURE](#)
MAJ : 01/01/2024

ANNEXE 1 : CODES SINISTRES ET ENGAGEMENT DES MOYENS

CODES SINISTRES		ENGINS SOLLICITES
FAU0	Ouverture de bien avec notion de risques	1 engin incendie armé à 4 SP
DAC0	Ouverture de bien avec notion de vulnérabilité	1 VTU

Page 1 / 1

SDIROS / Groupement des Opérations
Date de la MAJ du corps de la [FOps](#) : 01/01/2024
Date de la MAJ précédente : 09/11/2017
Date de la MAJ de l'Annexe 1 : 01/01/2024

CODES
SINISTRES

ORIGINAL SIGNE
LcL O GERPHAGNON



OUVERTURE D'UN BIEN IMMOBILIER OU MOBILIER

FICHE OPERATIONNELLE
DEPARTEMENTALE

Annexe 2
[Fops OUVERTURE](#)
MAJ : 01/01/2024

ANNEXE 2 : FICHE DE SUIVI D'OPERATION POUR OUVERTURE D'UN BIEN IMMOBILIER OU MOBILIER

Conformément à la délibération du conseil d'administration en vigueur,
la participation aux frais demandée au bénéficiaire s'élève à 300 € en cas d'absence de risques avérés.

CIS :

Intervention N° : Date : Heure :

Code sinistre :

Adresse de l'intervention :

Commune :

Bénéficiaire des secours

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse :

Commune :

Représentant légal le cas échéant

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse :

Commune :

Signature :

Signature :

- Risques incendie avéré (présence d'aliments sur le feu, risque électrique, etc.) OUI NON
- Dégagement par les Sapeurs-Pompiers de **personne VULNERABLE**
..... Nombre de personne(s) vulnérable(s) dégagée(s)
..... localisation (chambre, cuisine, toilettes, local, véhicule, etc.)
- Présence d'un adulte sur les lieux de l'intervention OUI NON
..... localisation (chambre, cuisine, toilettes, local, véhicule, etc.)
- Dégagement par les Sapeurs-Pompiers de **personne NON VULNERABLE**
..... Nombre de personne(s) dégagée(s)
..... localisation (chambre, cuisine, toilettes, local, véhicule, etc.)
- Autre alerte non motivée par la présence d'un danger (à préciser dans la case observations)

Observations :

Grade, Prénom, NOM, signature du COS

Grade, Prénom, NOM, signature du Chef CIS

Page 1 / 1

SDIROS / Groupement des Opérations
Date de la MAJ du corps de la [FOps](#) : 01/01/2024
Date de la MAJ précédente : 09/11/2017
Date de la MAJ de l'Annexe 2 : 01/01/2024

FICHE DE SUIVI

ORIGINAL SIGNE

LcL O GERPHAGNON